

Collecte de la taxe d'apprentissage 2019



[vc_row][vc_column][vc_column_text]

Collecte de la taxe d'apprentissage 2019

Depuis la mise en place de la collecte de la taxe d'apprentissage par les OPCA, l'OTRE invite ses entreprises adhérentes à privilégier le collecteur du secteur des transports routiers : l'OPCA Transports et Services et à s'acquitter de la taxe d'apprentissage en utilisant son bordereau de versement. Ce dernier permet également le versement du 1 % obligatoire de la contribution unique formation.

La taxe d'apprentissage permet le financement de la formation initiale des centres de formation d'apprentis (CFA) et des sections d'apprentissage des métiers des branches adhérentes à l'OPCA Transports et Services. Elle participe ainsi à la transmission des savoir-faire indispensables aux futurs collaborateurs dont vous aurez besoin.



La collecte de la taxe d'apprentissage

L'OTRE siège au conseil d'administration de l'OPCA Transports et Services dans lequel elle veille à l'utilisation des fonds versés par les entreprises du secteur.

Il est à noter que le développement, le soutien et le financement de la formation en alternance sont les principaux objectifs des OPCA.

Afin de procéder au renseignement de votre bordereau et au versement de la taxe de manière dématérialisée, vous êtes en possession de vos identifiant et mot de passe pour accéder au portail entreprise de l'OPCA Transports et Services :

<http://entreprises.portail-opca-ts.com/home/homeEntreprise.action>

En complément et pour pallier d'éventuels problèmes de connexion sur Internet, les bordereaux pré-remplis ont été transmis aux entreprises par voie postale au cours du mois de janvier 2019. Le bordereau OPCA Transports et Services permet aux entreprises de désigner le ou les centre(s) de formation de leur choix comme destinataire(s) de la taxe par le biais de la pré-affectation.

L'OTRE encourage les entreprises à soutenir les CFA et les écoles du groupe PROMOTRANS, de l'APALT et du CFA interprofessionnel du sud Aveyron, partenaires de l'OTRE.

Il vous suffit d'indiquer sur le bordereau de collecte de l'OPCA Transports et Services dans la rubrique « Affectation : Reversements aux écoles et CFA » la part de la taxe que vous souhaitez voir attribuer à l'(aux)établissement(s) des groupes PROMOTRANS, APALT ou / et au CFA interprofessionnel du sud Aveyron.

Choisir ces établissements comme destinataires de votre taxe d'apprentissage leur permettront de fonctionner au mieux pour le bien de la profession.

Construisez l'avenir et ne laissez pas votre comptable choisir pour vous.

Le secrétaire général de votre entité territoriale reste à votre écoute pour toute question sur le sujet, ou pour vous accompagner dans vos démarches.

Les établissements où verser votre taxe d'apprentissage 2019

Liste des établissements [CFA TLV](#)

- CFA TLV - Antenne de Bayonne - UAI : 064 20 18 W
Centre européen de Fret - B.P. 402 - 64104 BAYONNE Cedex - Tél : 05 59 42 66 06
- CFA TLV - Antenne de Bergerac - UAI : 024 12 35 M
Rue Jean Brun - B.P. 771 - 24100 BERGERAC - Tél : 05 53 57 74 80
- CFA TLV - Antenne de Bordeaux - UAI : 033 31 65 L
75, rue Emile Combes - 33270 FLOIRAC - Tél : 05 56 40 59 19

Liste des établissements [CFA interprofessionnels du sud Aveyron](#)

- CFA ISA - UAI 0121479T
Route de Bournac - 12400 SAINT-AFRIQUE
- LPA la cazotte - UAI 0120938E pour le hors quota cat. A
Route de bournac - 12400 SAINT-AFRIQUE

Liste des établissements [Promotrans](#)

Liste des établissement Promotrans - Taxe d'apprentissage 2019

[Liste des établissements Promotrans pour la collecte 2019 de la taxe d'apprentissage](#)
[/vc_column_text]/[/vc_column]/[/vc_row]